

Arrêté municipal 2025-02 portant réglementation de la circulation CHEMIN DES DUCS

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 10 janvier 2025 de l'entreprise ORANGE ENSIO J4 UI PRM zone Rhône Durance, en vue de la réalisation de travaux sur le réseau télécom, qui auront lieu à partir du 17 février 2025, sur CHEMIN DES DUCS à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise ORANGE ENSIO J4 UI PRM zone Rhône Durance, domiciliée Allée des Platanes, LORIOL SUR DROME (26270), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique.

Article 2 : La circulation sera réglementée CHEMIN DES DUCS à partir du lundi 17 février 2025 et pour une durée de 2 jours.

Article 3 : L'entreprise ORANGE ENSIO J4 UI PRM zone Rhône Durance, et plus particulièrement Madame GARDET Elvire, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le Maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Danielle CLEMENT

